

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.11.28/264

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : 1^{er} renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement T4 sis école de la Mi-Chaussée au profit de Madame GIACHINO Valérie du 16/12/2023 au 15/12/2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°130 du conseil municipal en date du 16 juillet 2014 portant tarif de location au 01^{er} septembre 2014 d'un logement T4 sis à l'école de la Mi-Chaussée - Avenue de la République à Briançon (05100) ;

Vu la décision n°228 en date du 08 novembre 2022 et la convention en date 22 novembre 2022 portant mise à disposition précaire et révocable d'un logement T4 sis à l'école de la Mi-Chaussée - Avenue de la République à Briançon (05100), au profit de Madame GIACHINO Valérie à compter du 16 décembre 2022 ;

Vu l'article 2 de ladite convention, prévoyant le renouvellement annuel par période d'un (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la Ville de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder trois (3) ans, soit jusqu'au 15 décembre 2025 ;

Considérant que Madame GIACHINO Valérie a sollicité le renouvellement de sa convention de mise à disposition par courriel en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

La convention de mise à disposition précaire et révocable en date du 22 novembre 2022 signée entre la Ville de Briançon et Madame GIACHINO Valérie, pour la mise à disposition d'un logement T4 sis à l'école de la Mi-Chaussée – Avenue de la République à Briançon (05100), est renouvelée pour la période du 16 décembre 2023 au 15 décembre 2024 inclus.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressée et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 28 NOV. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



Transmise le : 01 DEC. 2023
Affichée le : 04 DEC. 2023
Notifiée le : 04 DEC. 2023